

REUNION DU COMITE SYNDICAL Le 16 Novembre 2017

Date de convocation du Comité : 06 novembre 2017

Le 16 Novembre 2017 à 18h40, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Marais de BOURGOIN-JALLIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, 12 avenue du Parc à BOURGOIN-JALLIEU.

Etaient présents :

Le Président Jean-René RABILLOUD, Serge BOUVIER, vice-président, Stéphane CECILLON, vice-président, Roland SEIGLE, vice-président, Laurent CUISENIER, membre du bureau, Raymond CONTASSOT, membre du bureau, André PAVIET SALOMON, membre du bureau, Danielle MULIN suppléante d'Emmanuelle SPADONE, Jean-Yves CADO, Gérard BEAUGHON, François PETITHOMME, Georges PIROIRD, Henri-Denis ALLAGNAT, Jean-Pierre THEBAULT, Louis BALLY, Henri HOURIEZ, Jean-Luc VARNET, Roger MILLY, Jean-Marc PEYAUD suppléant de Robert BALLEFIN, Robert CHAPOT, Serge ROYBIN, Gérard RIVOIRE, Yves METTEM, Bernard ODET, Christian GUETAT

Etaient absents :

Commune de BOURGOIN JALLIEU

SPADONE Emmanuelle (Excusée) – Etait présente sa suppléante Danielle MULIN
CARRON Michel – DIAS Olivier

Commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX

OBRIER Marie-Andrée – COLAMARTINO Christian

Commune de COLOMBIER SAUGNIEU

VISCOGLIOSI Georges (Excusé)

Commune de l'ISLE D'ABEAU

ROBERT Joseph (Excusé) – GRZYWACZ Pascal

Commune de SAINT CHEF

BURFIN Catherine

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BRENS

ARCHER Cyril (Excusé)

Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Charles NECTOUX (Excusé)

Commune de SAINT SAVIN

ROESCH Franck (Excusé)

Commune de SALAGNON

BOULIEU Véronique (Excusée)

Commune de SATOLAS et BONCE

Robert BALLEFIN (Excusé) – Etait présent son suppléant Jean-Marc PEYAUD

Commune de SERMERIEU
AUZIMOUR HELENE – YNNA René
Commune de SOLEYMIEU
CARRIOT Sylvain
Commune de TIGNIEU JAMEYZIEU
MOREL Philippe
Commune de VENERIEU
ROJON Philippe
Commune de VILLEFONTAINE
ALLIER Hubert (Excusé)
Commune de LA VERPILLIERE
LEGRAIN Ludovic

Ordre du Jour

- ✦ Approbation délibérations comité syndical des 05 & 16 Octobre 2017
- ✦ Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38
- ✦ GEMAPI et Avenir du Syndicat des marais
- ✦ Questions diverses

Monsieur Serge ROYBIN, arrivé à 18h53, n'a pas pu participer au vote de la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38.

APPROBATION DELIBERATIONS **COMITES SYNDICAUX DES 05 & 16 OCTOBRE 2017** **Rapporteur Jean-René RABILLOUD**

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

Les différents points à l'ordre du jour lors des conseils syndicaux des 05 & 16 Octobre sont présentés au conseil syndical :

- Approbation des délibérations des comités syndicaux des 05 & 11 juillet 2017
- Finances :
 - ✓ Décision Modificative n° 2
 - ✓ Montant des non-valeurs de l'exercice 2013
 - ✓ Graphique évolution des dépenses et recettes de 2012 à 2016
- Ressources humaines :
 - ✓ Mise en place du RIFSEEP et revalorisation des montants du régime indemnitaire
 - ✓ Recrutement de M FOURNY pour l'élaboration du rôle de recouvrement 2017
- Dossiers divers :
 - ✓ Redevances syndicales EPORA
 - ✓ Devis entreprises de nettoyage
 - ✓ Devis alarme nouveaux locaux

- ✓ Convention télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture
- Dossiers Technicien rivières :
 - ✓ Travaux 2017 / 2018
 - ✓ Travaux FLOSAILLES
 - ✓ Travaux BEAUVERNAIS
 - ✓ Gestion forestière :
 - Ventes 2017
 - Plantations 2017
 - Divers
- Dossiers chargée de projets :
 - ✓ Local MOZAS
 - ✓ Local Petite Rue Porte
 - ✓ Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'eau (S.O.C.L.E.) du bassin Rhône Méditerranée
 - ✓ Stagiaires
 - ✓ Bilan activités 2016 / 2017
 - ✓ Dossier GEMAPI : SMABB
- Questions diverses

Aucun commentaire et aucune question n'étant apportés, les comptes rendus des comités syndicaux des 05 et 16 octobre sont adoptés à l'unanimité.

Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38 – Délibération n° 20/2017
Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Séverine

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que la ville et le CCAS d'ECHIROLLES souhaitent se désaffilier du Centre de Gestion de l'Isère.

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG 38 promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- ↻ Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- ↻ Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne.....,
- ↻ Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- ↻ Secrétariat du conseil de discipline,
- ↻ Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- ↻ Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),

- ↪ Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- ↪ Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- ↪ Assurance statutaire du risque employeur,
- ↪ Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 30 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine. Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation par :

- ⇒ **18 votes contre** la désaffiliation de la ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38
- ⇒ **2 votes pour** la désaffiliation de la ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38
- ⇒ **4 abstentions**

GEMAPI & AVENIR DU SYNDICAT DES MARAIS

Rapporteurs Jean-René RABILLOUD & Véronique

Jean-René RABILLOUD informe les membres du comité syndical que les lois MAPTAM, NOTRe et GEMAPI vont avoir des répercussions sur l'avenir du Syndicat des Marais. C'est pourquoi il a souhaité organiser un comité syndical avec les membres du conseil syndical.

Véronique rappelle aux membres du comité syndical que plusieurs rencontres ont été organisées, notamment avec le Sous-préfet, l'avocat du Syndicat des marais afin de connaître les différentes possibilités d'évolutions de la structure selon les lois et les dires du sous-préfet, la CCBD et le SMABB en tant que structure pressentie pour devenir la future structure en charge de la compétence GEMAPI, ainsi que la chambre d'agriculture. Ces dernières font ressortir deux possibilités d'évolutions pour le Syndicat des marais :

- ⇒ Transformation en Association Syndicale Autorisée (A.S.A.). Cette modification entraîne :
 - Un regroupement de propriétaires volontaires
 - Une modification des statuts et une nouvelle enquête publique
 - Une gestion de l'entretien des berges par ces mêmes propriétaires
 - Une modification du processus de décision et des ressources financières
 - Une modification du personnel puisque la structure devient privée

- ⇒ La fusion du Syndicat des marais avec le futur gestionnaire GEMAPI, soit :
 - Une reprise du foncier, des bâtiments, du matériel et du personnel
 - Une négociation afin de rendre inaliénable le foncier du Syndicat des marais
 - Une reprise des missions hors GEMAPI réalisées par notre structure (sylviculture, régulation des nuisibles et des espèces invasives, animations et partenariats pédagogiques, entretien des fossés drainants de la plaine agricole, ...)
 - Une reprise de l'actif et du passif de la structure.

A compter du 1^{er}, les communautés de communes et/ou l'établissement gestionnaire GEMAPI percevra la taxe GEMAPI par le biais des impôts fonciers et la taxe d'habitation, le syndicat des marais ne sera alors plus autorisé à prélever sa redevance syndicale.

Serge BOUVIER précise que tous les travaux réalisés actuellement par le Syndicat devrait, dans le futur, incomber au SMABB si les deux structures fusionnent. Ils s'interrogent sur ce qui sera réellement réalisé.

Laurent CUISENIER souhaite connaître les obligations légales en tant que propriétaires des berges. Véronique précise que la structure, propriétaire des berges, a l'obligation d'effectuer l'entretien de ces dernières.

Laurent précise que la future structure aura tout de même une obligation légale pour que les travaux réalisés par le Syndicat actuellement continue d'être accomplis.

Véronique précise qu'ils auront effectivement cette obligation mais pas les mêmes moyens. Le SMABB n'ayant pas pour habitude d'intervenir sur leur propriété puisqu'à l'heure actuelle ils ne sont que peu propriétaire sur leur périmètre d'intervention.

Roger MILLY précise qu'en cas de fusion il faut négocier pour que ces travaux perdurent.

Véronique fait un listing des biens matériels et immatériels du Syndicat qui devront être transférés en cas de fusion :

- ↪ 160 hectares soit 320 kilomètres de berges
- ↪ 3 bâtiments (Mozas, Avenue du Parc et Petite Rue Porte,
- ↪ Le petit matériel (tronçonneuses, perches d'élagage,)
- ↪ Tracteur
- ↪ Pelle
- ↪ 4 voitures
- ↪ Le matériel de bureau,
- ↪ Les archives (depuis 1800)
- ↪ Les bois de berges et les peupliers
- ↪ 4 agents titulaires et 1 contractuel
- ↪ Les baux de chasse et de pêche
- ↪ Le travail réalisé annuellement sur le terrain en tant que propriétaire mais également dans le cadre de la D.I.G.
- ↪ La réactivité des agents sur le terrain et au niveau administratif
- ↪ Communication et animation proposées sur l'ensemble du territoire
- ↪ Lutte contre les espèces invasives

Cette liste est à compléter de manière plus exhaustive.

Raymond CONTASSOT précise que le passif du Syndicat des marais devra également être transféré : les emprunts. La future structure doit en être consciente.

Séverine précise que les deux prêts en cours concernent les nouveaux locaux :

- ↪ Prêt d'acquisition des locaux : 220 000€
- ↪ Prêt d'aménagement des locaux : 120 000€

Henri-Denis ALLAGNAT souhaite savoir si une troisième possibilité serait envisageable : la vente à des particuliers ? Et dans ce cas combien vaut le foncier ?

Véronique précise que dans ce type de cas l'entretien incomberait aux particuliers. Une estimation devrait être réalisée pour connaître la valeur.

Danielle MULIN souhaite savoir comment le foncier du Syndicat peut être évalué ? Mathieu précise qu'une évaluation par France Domaine peut être réalisée.

Mathieu précise que le Syndicat a été créé parce que les particuliers ne réalisaient pas l'entretien des berges qui leur incombaient. Revendre le foncier à des particuliers signifierait rencontrer de nouveau des problèmes pour la réalisation de l'entretien. Le code rural stipule que les propriétaires doivent entretenir leurs biens.

Véronique précise que le foncier peut également être proposé à l'Etat. Il faut savoir que si aucune solution n'est trouvée pour l'avenir du Syndicat, les biens de ce dernier seront transférés à l'Etat et la structure sera dissoute.

François PETITHOMME souhaite connaître les orientations du Syndicat sur son avenir. Véronique rappelle que les deux solutions les plus pérennes et faisables sont une transformation en A.S.A, sous réserve d'avoir des finances et des propriétaires qui adhèrent ou une fusion avec la future structure qui aura le label EPAGE.

François PETITHOMME souhaite connaître la position du SMABB sur ce projet de fusion.

Véronique précise qu'une rencontre SMABB / SIM a été organisée mi-juillet, à priori le SMABB ne serait pas contre une fusion des deux structures, sachant que le SMABB travaille actuellement sur la transformation du Syndicat en Syndicat mixte ouvert et pour obtenir le label EPAGE, ils doivent également revoir leurs statuts et que les élus qui gèrent le SMABB actuellement et avec lesquels nous pouvons négocier, ne seront peut-être plus les mêmes dans quelques mois.

André PAVIET SALOMON précise qu'il s'agira d'une absorption et non d'une fusion. C'est-à-dire que les propriétés seront transférées automatiquement, ainsi que le passif et l'actif, et le personnel. Sachant que le personnel titulaire sera également transféré d'office en revanche les contractuels peuvent ne pas être repris.

Jean-René RABILLOUD souhaite qu'André COPPARD de la Chambre d'agriculture prenne la parole et émette un avis.

André COPPARD précise que suite à notre rencontre, il a informé le bureau de la chambre d'agriculture des inquiétudes du Syndicat des marais. Il précise que la Chambre d'agriculture a déjà soutenu le syndicat des marais il y a quelques années, et qu'elle le refera cette fois.

Il précise que le syndicat des marais effectue un travail important et nécessaire au niveau de l'agriculture mais également au niveau des propriétaires riverains. Sans l'intervention du Syndicat des marais, plusieurs propriétaires seraient inondés actuellement sur de nombreux secteurs, notamment au niveau du Médipôle et de Carrefour.

Il est donc impératif que la continuité du travail du Syndicat des marais perdure. Il précise que les membres de la Chambre d'agriculture attendent l'autorisation des élus du Syndicat des marais pour intervenir auprès de la Préfecture et de la Sous-préfecture afin de soutenir le travail réalisé actuellement.

Les négociations s'avèrent essentielles et importantes dans le cas d'une fusion pour que le travail effectué actuellement perdure.

Raymond CONTASSOT précise qu'il faut impérativement négocier avec le SMABB en cas de fusion afin que notre foncier soit rendu inaliénable, toutes nos propriétés sont d'utilité publique.

Le SMABB et le Syndicat des marais ayant énormément de délégués communs, M CONTASSOT précise qu'il ne voit pas comment le fait de rejoindre le SMABB pourrait poser problème même si notre structure impose la continuité de ses travaux. Il pense que cette démarche se fera automatiquement.

André PAVIET SALOMON précise qu'en cas de fusion, de tout façon l'obligation d'entretien existera toujours.

Véronique précise que le transfert de compétences ne concerne que les compétences GEMAPI, le hors GEMAPI (piégeage, baux, sylviculture...) ne sera pas repris d'office dans le cadre de l'EPAGE. Il s'agit d'une négociation ou d'une volonté du futur EPAGE de prendre ses compétences. Il est donc important que ces compétences hors GEMAPI soient négociés lors de la fusion.

Gérard RIVOIRE précise que l'EPAGE ne sera représenté que par des élus communautaires.

Roger MILLY précise que si la future structure intègre une notion de mixité, les compétences GEMAPI seront représentées par les élus communautaires et les compétences Hors GEMAPI seront représentées par les élus communaux. Le SMABB est en réflexion actuellement sur ce sujet.

Raymond CONTASSOT précise qu'il y aurait donc deux collèges différents. Ce type de situation est beaucoup plus difficile à gérer.

Roland SEIGLE précise qu'il est important de négocier et de garder la représentation de l'agriculture au sein de la structure par le biais d'élus ou d'agriculteurs non élus.

Le président précise que d'autres rencontres vont être organisées dans les prochains mois, notamment avec les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et de Lyon Saint Exupéry. Une rencontre est programmée le 29 novembre avec la CAPI. Un point de ses différentes rencontres sera fait dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 aux membres du comité syndical.

En attendant, il souhaite connaître l'orientation du conseil syndical :

- ↻ Une fusion
- ↻ Une transformation en A.S.A

Danielle MULIN précise qu'il faut avant tout faire un état de lieu de tous les biens matériels et immatériels du Syndicat des marais.

Roland SEIGLE propose que chaque commune fasse remonter son inquiétude au Préfet sur le devenir du Syndicat des marais, l'importance des travaux réalisés par ce dernier, et les risques engendrés en cas de suppression ou dissolution du Syndicat des marais.

André COPPARD précise qu'il serait judicieux que d'autres rencontres soient réalisées avec le préfet et le sous-préfet.

Jean-Yves CADO précise qu'il serait judicieux d'avoir également la vision des citoyens. La fusion semble inévitable mais il faut trouver une solution pour que le travail du Syndicat soit maintenu.

Georges PIROIRD souhaite connaître les risques si le Syndicat s'oriente vers une transformation en A.S.A pour l'agriculture, etc.

Le problème reste actuellement le financement de la structure que ce soit une association syndicale autorisée ou une nouvelle structure publique.

Gérard RIVOIRE précise que dans les futures rencontres deux points doivent être mis en avant, qu'il y ait fusion ou non, ce sont le personnel et le maintien des travaux réalisés actuellement par le Syndicat des marais.

Véronique précise que les négociations actuelles avec M PARDAL, doivent être notées entre les deux structures, puisque le SMABB travaille actuellement pour devenir un syndicat mixte ouvert et devra sûrement procéder à de nouvelles élections prochainement. Toutes les négociations devront donc être écrites.

Un article concernant le comité syndical de ce jour sera proposé à la presse.

Un courrier sera émis aux maires des communes afin que le Syndicat puisse connaître leurs positions sur le devenir de notre structure et plus précisément sur le maintien des travaux réalisés par le Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur Véronique

Des photos des travaux débutés à Petite Rue Porte sont présentées aux élus.

Délibéré en Séance, les jours, mois, ans susdits.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.



René RABILLOUD,